

**OBJET INSTITUT MUNICIPAL DES LANGUES (IML)
 MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE (ANNEE SCOLAIRE 2013-2014)**

CONSTRUIRE L'ECOLE DE LA REUSSITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Institut municipal des Langues (IML), destiné aux collégiens à compter de cette année scolaire, le Conseil municipal a validé, lors de la séance du 29 juin 2013, la tarification suivante :

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Adhésions trimestrielles	30,00 €	60,00 €	90,00 €
Montant annuel	90,00 €	180,00 €	270,00 €

La grille tarifaire soumise faisait état de trois tarifs différenciés :

- le public le plus défavorisé : prise en compte du plafond de ressources s'alignant globalement sur le seuil de pauvreté de la France métropolitaine (T1) ;
- les publics n'entrant pas dans la catégorie de l'alinéa précédent (T2) ;
- le public hors commune (T3).

Cet IML fonctionne depuis le 4 septembre 2013 et sa montée en charge se fait progressivement.

Dans cette phase expérimentale et dans l'objectif de faciliter l'accès à cette offre au plus grand nombre de collégiens, il est souhaitable de revoir la grille tarifaire et de leur proposer un tarif unique :

Langues proposées

Mandarin,
Hindi,
Tamoul ;

Tarif

Tarif unique : 5,00 € par mois.

L'adhésion est annuelle. En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata. L'inscription à plus d'une langue entraîne le cumul des cotisations.

Il vous est également proposé d'accorder, pendant la phase d'expérimentation, la gratuité jusqu'au 31 décembre 2013.

La modification du tarif entraînera le remboursement des sommes trop perçues.

Rapport n°13/5-23

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver la modification de la grille tarifaire 2013-2014 de l'Institut municipal des Langues ;
- d'accorder, pendant la phase d'expérimentation, la gratuité de l'inscription à l'Institut municipal des Langues pour la période allant du 4 septembre 2013 au 31 décembre 2013.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13523-1-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET INSTITUT MUNICIPAL DES LANGUES (IML)
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE (ANNEE SCOLAIRE 2013-2014)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Sur le RAPPORT N°13/5-23 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BRISSAC-FERAL Claude, 12ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire générale/ Entreprise municipale, et Projet éducatif global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve la modification de la grille tarifaire 2013-2014 de l'Institut municipal des Langues comme suit :

Langues proposées Mandarin,
Hindi,
Tamoul ;

Tarif Tarif unique : 5,00 € par mois.

L'adhésion est annuelle. En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata. L'inscription à plus d'une langue entraîne le cumul des cotisations.

ARTICLE 2 Pendant la phase d'expérimentation, l'inscription à l'Institut municipal des Langues est gratuite pour la période allant du 4 septembre 2013 au 31 décembre 2013.

ARTICLE 3 Le remboursement des sommes trop perçues sera opéré.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13523-2-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013


Gilbert ANNETTE